

# Quels remboursements ?

NATURE DES PRESTATIONS	Prestations attendues					
	Sécurité Sociale	Sécurité	Essentielle		Renforcée	
			Dans le cadre de médecins du CAS et hors CAS	Dans le cadre de médecins du CAS	Dans le cadre de médecins hors du CAS	Dans le cadre de médecins du CAS
<b>HOSPITALISATION</b>						
Honoraires médicaux ou chirurgicaux	80%	20%	50%	30% (30%*)	70%	Max 50% (30%*)
Frais de séjour	80%	20%	20%		20%	
Forfait journalier hospitalier (Hors Etablissements Médico-Sociaux)	-	Frais réels	Frais réels		Frais réels	
Chambre particulière (limité à 45 jours par an)	-	-	45€ par jour		70€ par jour	
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans, adulte de plus de 70 ans ou handicapé) limité à 14 jours par an	-	-	20€ par jour		30€ par jour	
<b>MEDECINE COURANTE</b>						
Consultations, visites (généralistes)	70%	30%	30%	30%	50%	Max 30% (30%*)
Consultations, visites (spécialistes)	70%	30%	50%	30% (30%*)	80%	Max 55% (30%*)
Honoraires chirurgicaux	70%	30%	60%	40% (30%*)	80%	Max 55% (30%*)
Auxiliaires médicaux (Infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	60%	40%	40%		40%	
Examens de laboratoire	60%	40%	40%		40%	
Actes de spécialités (dont radiologies, ...)	70%	30%	30%		55%	
Frais de transport	65%	35%	35%		35%	
<b>PHARMACIE</b>						
Vignette blanche (PH7)	65%	35%	35%		35%	
Vignette Bleue (PH4)	30%	70%	70%		70%	
Vignette orange (PH2)	15%	-	35%		50%	
Contraceptifs non remboursés	-	Forfait de 30€ par	Forfait de 60€ par an		Forfait de 100€ par an	
<b>MEDECINE DOUCE</b>						
Chiropracteur, acupuncteur, ostéopathe, étiope, diététicien, etc. et psychologue	-	-	Forfait de 25€/séance (limité à 3 séances/an)		Forfait de 40€/séance (limité à 3 séances/an)	
<b>DENTAIRE</b>						
Soins dentaires	70%	30%	30%		30%	
Prothèses dentaires	70%	80%	180%		280%	
Implants dentaires (limités à 2 par an)	-	-	200€/an		400€/an	
Orthodontie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	100%	-	140%		190%	
Orthodontie (non prise en charge par la Sécurité Sociale)	-	-	Forfait de 100€/semestre		Forfait de 200€/semestre	
<b>OPTIQUE</b>						
A - Equipement (**) avec 2 verres simple foyer (Sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries)	60%	40% + Forfait de 50€	40% + Forfait de 200€		40% + Forfait de 300€	
B - Equipement (**) avec : 1 Verre simple foyer (Sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries) ET 1 Verre Simple foyer (Sphère hors zone entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries) OU 1 verre multifocal OU progressif	60%	40% + Forfait de 125€	40% + Forfait de 250€		40% + Forfait de 350€	
C - Equipement (**) avec 2 verres : Simple foyer (Sphère hors zone entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries) OU verres multifocaux OU progressifs	60%	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 300€		40% + Forfait de 450€	
D - Equipement (**) avec : 1 Verre simple foyer (Sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries) ET 1 Verre multifocal OU progressif : Sphéro-cylindrique (Sphère hors zone entre -8,00 et +8,00 dioptries) OU Sphérique (Sphère hors zone entre -4,00 et +4,00 dioptries)	60%	40% + Forfait de 125€	40% + Forfait de 250€		40% + Forfait de 350€	
E - Equipement (**) avec : 1 Verre Simple foyer (Sphère hors zone entre -6,00 et +6,00 dioptries, dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries) OU 1 verre multifocal OU progressif ET 1 Verre multifocal OU progressif : Sphéro-cylindrique (Sphère hors zone entre -8,00 et +8,00 dioptries) OU Sphérique (Sphère hors zone entre -4,00 et +4,00 dioptries)	60%	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 300€		40% + Forfait de 450€	
F - Equipement (**) avec 2 verres multifocaux OU progressifs : Sphéro-cylindriques (Sphère hors zone entre -8,00 et +8,00 dioptries) OU Sphériques (Sphère hors zone entre -4,00 et +4,00 dioptries)	60%	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 300€		40% + Forfait de 450€	
Lentilles (acceptées par la Sécurité Sociale)	60%	40%	40% + Forfait de 90€/an		40% + Forfait de 150€/an	
Lentilles (refusées par la Sécurité Sociale)	-	-	Forfait de 90€ par an		Forfait de 150€ par an	
Opération de la Myopie (sans autre remboursement d'optique pendant 2 ans)	-	-	200€ par œil		400€ par œil	
<b>APPAREILLAGE</b>						
Prothèses Auditives	60%	40%	40% + 600€ par oreille (maximum 2 tous les 2 ans)		40% + 900€ par oreille (maximum 2 tous les 2 ans)	
Autres appareillage (orthopédie, fauteuil roulant, ...)	60%	40%	140%		240%	
<b>ACTES DE PREVENTION</b>						
Vaccins (pris en charge par la Sécurité Sociale - 1 fois par an)	65%	35%	35%		35%	
Détartrage annuel	70%	30%	30%		30%	
Ostéodensitométrie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	70%	30%	30%		30%	
Ostéodensitométrie (non prise en charge par la Sécurité Sociale) limité à 1 tous les 2 ans	-	-	-		Forfait de 45€ par an	
<b>CURE</b> thermique ou thalassothérapie acceptée						
Traitement	65%	35%	35%		35%	
<b>AUTRES ACTES DE PREVENTION</b> (non pris en charge par la Sécurité Sociale)						
Prise en charge de la franchise Sécurité Sociale de 18€ sur les actes médicaux dont le montant est supérieur ou égal à 120€	-	-	OUI		OUI	

(\*) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la hauteur de remboursement maximale s'élèvera à 30% dans le cadre de médecins hors Contrat d'Accès aux Soins.

(\*\*) Limité à un équipement tous les 2 ans pour les adultes et 1 par an pour les enfants de - de 18 ans et pour les adultes dont la vue aurait évolué, et intègre le forfait monture dans la limite de 150 €.



Être utile est un beau métier

LIBELLE	Prestations
Forfait aide à Domicile – en cas d'hospitalisation ou de décès	245 €/événement
Forfait aide à Domicile en cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie	245 €/année civile
Les forfaits aide à domicile sont portés à 345 € en cas d'hospitalisation supérieure ou égale à 8 nuits	
Assistance à domicile et déplacements	OUI
Participation au coût de mise en place de la télé-assistance (adhérents en GIR 4) (non renouvelable sauf en cas de déménagement)	Frais d'installation + 3 mois d'abonnement avec un maximum de 140 €
Aide pour l'achat de matériel favorisant le maintien à domicile (adhérents en GIR 4)	Forfait de 50 €/année civile
Prime Inscription Naissance ou Adoption	76 €
Allocation orphelin (annuelle)	136 €
Allocation obsèques (adultes et enfants de plus de 12 ans)	520 €
Protection juridique médicale et droits de la Sécurité Sociale	OUI
Responsabilité pénale professionnelle	OUI
Offre perte d'autonomie – Garantie spécifique pour tout sinistre survenu avant le 20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré	Rente annuelle garantie de 1 200 € (soit une rente mensuelle de 100 €)
Offre perte d'autonomie – Garantie perte définitive d'autonomie pour les sinistres survenus entre le 20 <sup>ème</sup> et le 60 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré	Rente annuelle garantie de 1 200 € (soit une rente mensuelle de 100 €)
Offre perte d'autonomie – Garantie dépendance totale pour les sinistres survenus au-delà du 60 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré	Rente annuelle garantie de 1 200 € (soit une rente mensuelle de 100 €)
Offre perte d'autonomie – Garantie premières dépenses	Capital unique de 840 €